

**SOFIM**

**Projet : Rue Gustave Delory**  
**Intitulé du dossier : CYSOING**  
**Lot VRD – Dossier de loi sur l'eau**  
**Nature : Opération Habitat**

*MAITRE D'OUVRAGE :* SOFIM  
102 rue de Canteleu  
59000 LILLE

*ARCHITECTE MANDATAIRE :* HAWA ARCHITECTES  
1 rue Bayard  
59000 LILLE

*B.E.T. :* PROFIL INGENIERIE  
1 rue du Transit  
BP10011  
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

## PLAN DE SITUATION

La commune de Cysoing se situe au sud-est de Lille dans le département du Nord à 5 kilomètres environ à l'ouest de la frontière Belge. Elle possède des limites communes avec entre autres Bourghelles, Bouvines, Louvil et Gruson.

La commune de Cysoing se situe aux portes de Lille et de son urbanisation, tout en bénéficiant de son propre contexte rural agricole. Le territoire communal de Cysoing couvre une superficie de 13,62 km<sup>2</sup> et compte approximativement 4217 habitants au recensement de 1999.

A l'échelle communale, la ville est traversée par plusieurs axes majeurs nord-sud et est-ouest :

- la départementale 90 qui relie Baisieux à Genech en passant par le centre de Cysoing ;
- la départementale 955 qui relie Villeneuve d'Ascq à Orchies en passant par le centre de Cysoing.

Ces deux départementales se croisent sur la place de la République, au cœur de la commune.

La commune est également traversée par deux lignes de chemin de fer et bénéficie d'une gare :

- la ligne TGV, dans le sens est-ouest au nord du territoire communal ;
- la ligne TER Orchies-Ascq à l'ouest du territoire communal.

La commune de Cysoing se situe à proximité d'axes de communication de portée régionale mais ne bénéficie pas d'échangeur sur son territoire ou à proximité :

- l'A23, Lille-Valenciennes ;
- l'A27, Lille-Tournai.

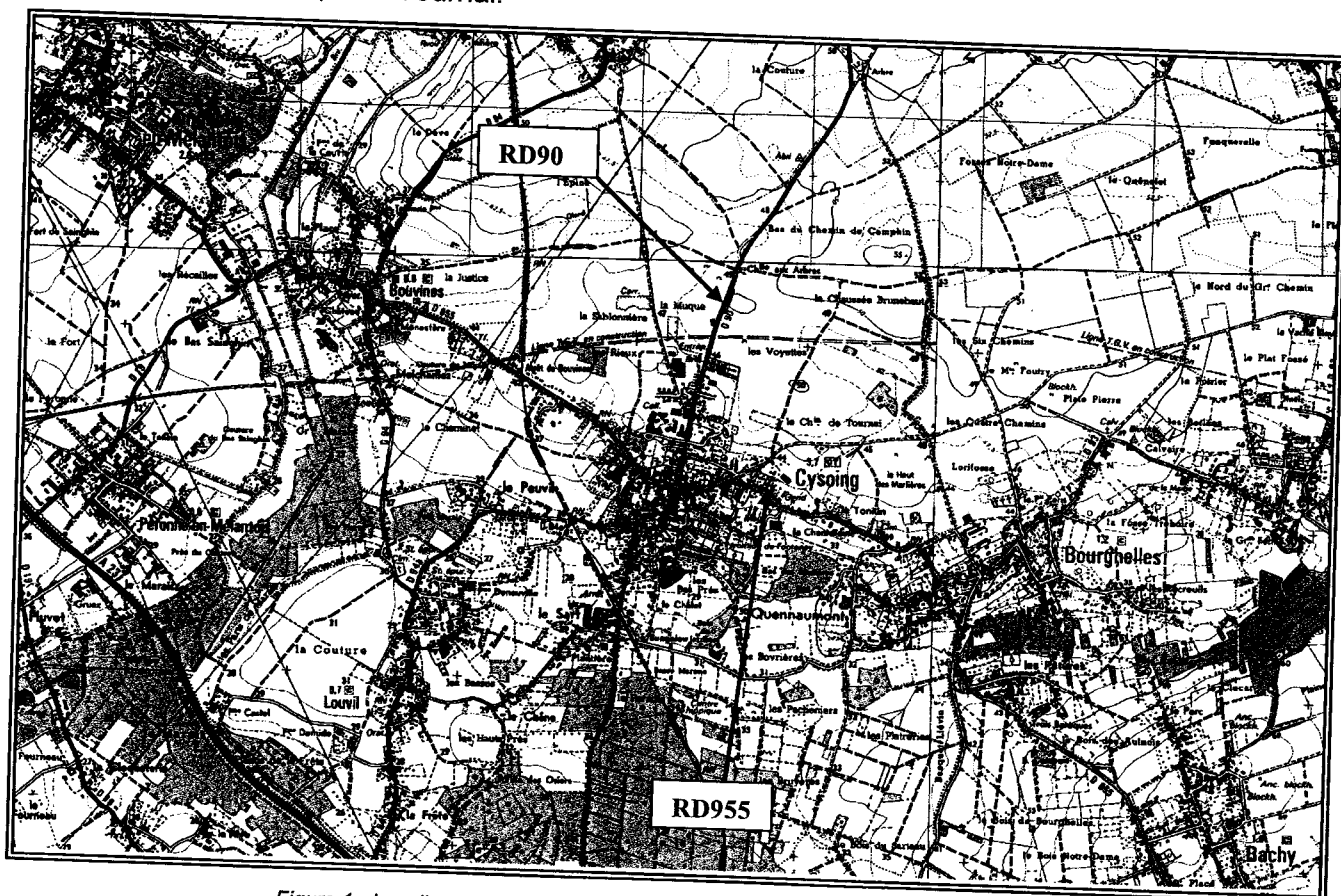


Figure 1 : Localisation de la commune dans le contexte métropolitain sur fond IGN

## CHAPITRE 2 - LOCALISATION ET AMENAGEMENT DE LA ZONE D'APPORT

Le projet consiste en l'aménagement de 24 maisons individuelles ainsi que de trois immeubles collectifs comprenant une quarantaine d'appartements environ situés sur le territoire de Cysoing. L'aménagement projeté couvre une superficie d'environ 2,1 ha. Il sera accessible depuis la rue Gustave Delory et la rue Aristide Briand.

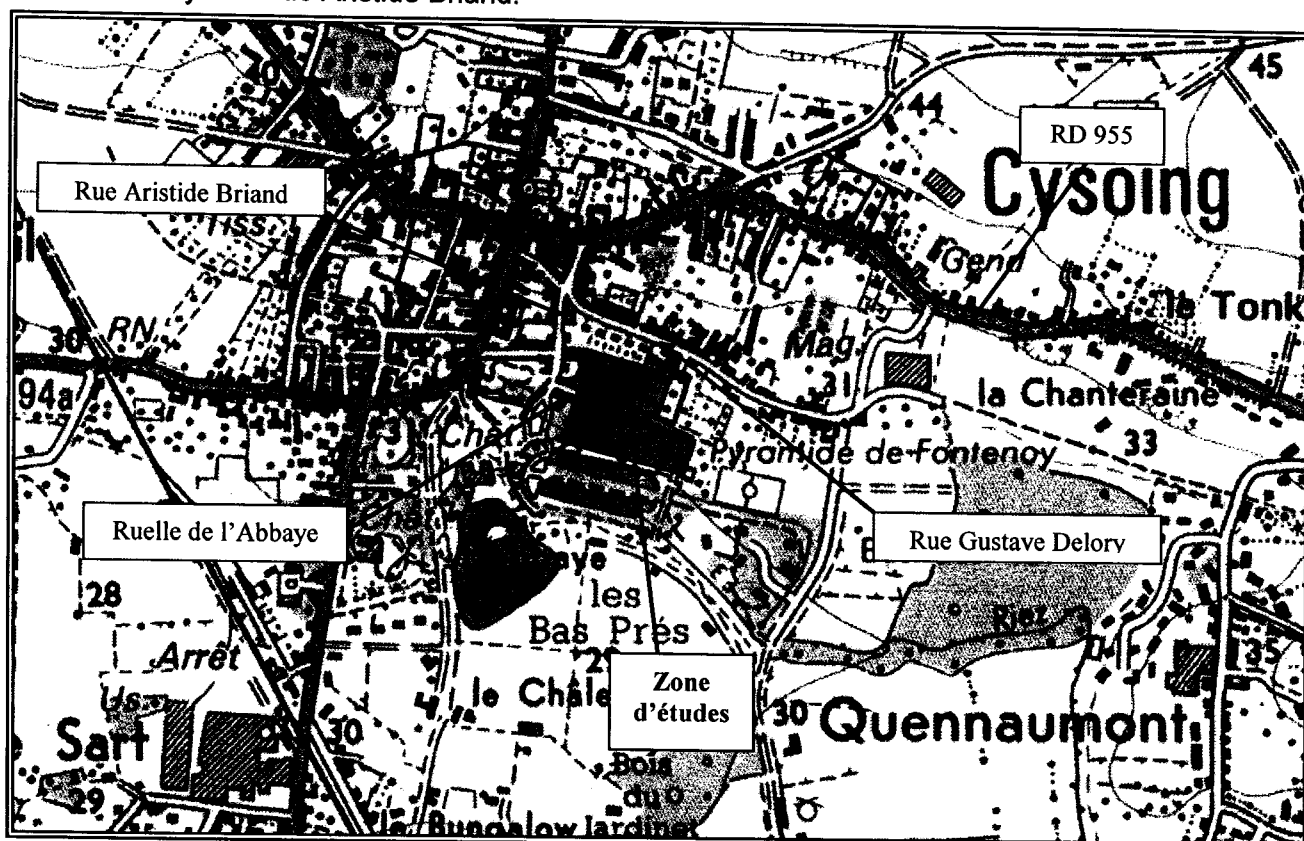


Figure 2 : Plan de situation (extrait de la carte I.G.N)

Le site était occupé par quelques habitations ainsi que par des terres enherbées où était implanté un terrain de football.

Le site est encadré :

- Au nord par des habitations existantes ;
- A l'ouest par des terres enherbées ;
- A l'est par un terrain de football ;
- Au sud par les plans d'eau de l'Abbaye de Cysoing.

### CHAPITRE 3 - NATURE ET DESCRIPTION DES REJETS

En application du Code de l'environnement et de ses décrets d'application, le projet est soumis à des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux.

En effet, la réalisation de l'aménagement prendra en compte les écoulements superficiels ainsi que le contexte hydraulique présent.

En réponse aux exigences des textes, ce dossier est donc construit selon le modèle applicable aux opérations soumises à **Déclaration**.

#### 3.1 DONNEES DE BASE

Le projet possède les caractéristiques suivantes :

- aménagement de 68 logements approximativement sur 2,1 ha environ ;
- rejet des eaux usées dans le réseau existant de la rue G. Delory ;
- rejet des eaux pluviales à débit limité dans les douves existantes de l'Abbaye de Cysoing au sud de l'opération (point bas du projet).

Les contraintes à respecter seront les suivantes :

- réseau séparatif ;
- prise en compte d'une pluie décennale pour le rejet des eaux pluviales.

#### 3.2 EAUX USEES

Les eaux usées et vannes de l'ensemble de l'opération seront collectées par l'intermédiaire de canalisations étanches sous chaussée. Ce nouveau réseau sera raccordé au réseau existant de la rue G. Delory par l'intermédiaire d'une station de refoulement.

#### 3.3 EAUX PLUVIALES

La surface globale de l'opération est de 2,1 ha environ.

L'ensemble des eaux pluviales de l'opération sera collecté par des canalisations Ø 300 à 600 mm. Les eaux pluviales seront ensuite tamponnées dans un bassin enterré sous espace vert et par surdimensionnement de tuyau avant rejet dans les douves existantes de l'Abbaye de Cysoing.

En conclusion,

à la rubrique 4.1.3.0. rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles, dans le sol ou dans le sous-sol. La superficie totale collectée étant supérieure à 1 hectare et inférieure à 20 hectares ;

⇒ procédure administrative de déclaration



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT  
OPERATION HABITAT RUE DE L'ABBAYE A CYSOING  
COMMUNE DE CYSOING

Dossier n° 59-2007-00149

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 24/08/2007, présenté par SOFIM, enregistré sous le n° 59-2007-00149 et relatif à : OPERATION HABITAT RUE DE L'ABBAYE A CYSOING ;

**donne récépissé à SOFIM**

de sa déclaration concernant :

**OPERATION HABITAT RUE DE L'ABBAYE A CYSOING**

dont la réalisation est prévue sur la commune de CYSOING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24/10/2007**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de CYSOING où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de CYSOING par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A, Lambersart**

Le 10 SEP. 2007

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du  
Nord Pas-de-Calais

SOFIM

102 rue Canteleu

Service départemental de  
police de l'eau du Nord - hors  
cours d'eau domaniaux

59000 LILLE

92 avenue Pasteur  
59831 LAMBERSART

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@equipement.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55  
Fax : 03.20.93.11.20

*cat/ste/so*  
Réf. : 59-2007-00149

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Opération habitat rue de l'Abbaye à Cysoing  
Accord sur dossier de déclaration  
LAMBERSART, le 11/09/07

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du  
code de l'environnement relatif à :

### **OPERATION HABITAT RUE DE L'ABBAYE A CYSOING**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10/09/2007, j'ai l'honneur de vous informer que  
je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette  
opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de CYSOING où cette opération doit  
être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette  
commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à  
la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins  
six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers  
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice  
administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de CYSOING.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule,

Jean-Marie LOISEL